

## **REUNION DU 18 DECEMBRE 2003**

L'an deux mille trois, le dix huit décembre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise.

Absents : PARMENTIER Sandrine qui a donné un pouvoir à ROGER Betty et BASSET Franck qui a donné un pouvoir à SOMMERMONT Jean-François pour voter en leurs noms au cours de la présente réunion.

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2003.

### **1. CARTE COMMUNALE**

Sur cinq dossiers envoyés à différents architectes, deux se sont excusés de ne pouvoir répondre compte tenu de leur surcharge de travail, un dossier nous est revenu avec adresse inconnue et deux propositions de prix nous sont parvenus. Après avoir ouvert et étudié les deux offres de prix, Monsieur le Maire donne les noms des cabinets d'études :

- Groupe Géovision, de Senlis pour un montant de 11 000 € H.T.
- Atelier d'architecture Seigneur, d'Amiens pour un montant de 11 000 € H.T.

Le groupe Géovision indique en options 3 panneaux pour l'enquête publique pour un montant de 400 € H.T. alors que le cabinet Seigneur inclut ces panneaux dans l'offre de prix. A noter que l'enquête publique est obligatoire dans ce genre de dossier.

Après en avoir délibéré, les Conseillers, choisissent à l'unanimité de confier l'élaboration de la carte communale à l'Atelier d'architecture et d'urbanisme François Seigneur, dont le siège social se situe 190, Rue Saint-Fuscien à 80000 Amiens, sur la base forfaitaire de 11 000 € H.T. Ils donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2. SISA - MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

Lors de l'assemblée générale du SISA du 10 décembre 2003, la Commune d'Essertaux a souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal de soins à domicile du Sud Amiénois. Le Conseil ne voit aucune objection à ce que cette Commune intègre le SISA.

Par ailleurs, le SISA souhaiterait qu'un délégué suppléant soit désigné dans chaque Commune afin de palier aux absences éventuelles des délégués, les membres du Conseil sont favorables à cette suppléance. Monsieur le Maire souhaite que la personne qui posera sa candidature soit présente à toutes les réunions afin d'être informée des dossiers et pouvoir prendre des décisions en toute connaissance lors des remplacements. Après avoir fait un tour de table, Madame ROGER Betty présente sa candidature. Après en avoir délibéré, le Conseil

### **3. ATESAT - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETAT**

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie,

de l'aménagement et de l'habitat. Cette Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948. Monsieur le Maire ajoute que le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des Communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de la Somme a défini la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure la commune. Monsieur le Maire précise que le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu de l'ATESAT à savoir :

**a) Missions de base**

**1. Voirie :**

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.

**2. Aménagement et habitat :**

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

**b) Missions complémentaires éventuelles**

- La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :
  - Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.
  - Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.
  - Gestion du tableau de classement de la voirie.
  - Etudes et direction de travaux de modernisation de la voirie dans le respect des seuils :

Coût unitaire < 30 000 € HT

Et ..... Montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année.

Les missions sont conduites dans les limites des compétences de la commune.

Monsieur le Maire indique que la rémunération des différentes missions composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. L'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (Communauté de communes du Sud Amiénois et SIVOM de Boves) permet de réduire significativement le prix payé par la commune pour la mission d'assistance. Monsieur le Maire précise que l'ATESAT doit accompagner le développement de l'intercommunalité dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier.

Vu le Décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 fixant la liste des communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale de l'Equipement de la Somme et relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

**Le Conseil Municipal ;**

Considérant l'intérêt pour la commune de GRATTEPANCHE de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Equipement de la Somme, au titre de l'ATESAT.

**Après en avoir délibéré, décide :**

1. De demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

a. Les missions de base

b. Les missions complémentaires suivantes :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.
- Gestion du tableau de classement de la voirie.

2. D'approuver le projet de Convention à intervenir avec l'Etat (Direction Départementale de l'Equiperment de la Somme) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 71,16 €par an. Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

#### **4. CONVENTION - POSTE EDF**

Suite aux travaux d'effacement de réseaux, le poste de transformation situé au coin de la rue d'Estrées et de la rue de Rumigny n'aura plus de fonction. En 2000, le Conseil avait envisagé l'installation du nouveau poste sur le terrain de la maison communale, à la place du garage actuel. Ce site est bien confirmé, et les membres du Conseil donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention pour l'installation de ce nouveau poste à l'endroit mentionné ci-dessus. Le Conseil aura à se prononcer, lors d'une prochaine réunion, sur la suppression ou pas du transformateur actuel.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

- *Fossés / Rue de Sains* : Un Conseiller fait part de son étonnement de voir les fossés de la Rue de Sains rebouchés. L'Association de remembrement avait programmé et financé ces travaux. Il est demandé à Monsieur le Maire de contacter (ou d'écrire) aux agriculteurs concernés pour une remise en état des fossés.

- *DGE* : Une mise au point sur les travaux soumis à la DGE (Dotation Globale d'Equiperment), des Maires bénévoles se réunissent et fixent un taux pour les différentes catégories de travaux prioritaires dans les communes, les taux variant selon les travaux, mais aussi selon l'importance des communes, cette étude est ensuite soumise au Préfet et au Trésorier Payeur Général qui sont les seuls habilités à fixer le nombre et les taux des subventions. Or, en 2003 les élus locaux avaient préconisés de subventionner un maximum de 5 RPC, 8 ont été subventionnés, quant au pourcentage les élus avaient fixés 65 % pour les communes de moins de 2000 habitants et 35 % pour celles de plus de 2000 habitants, les taux ont pratiquement été alloués à 50/50%.

- *Carte communale* : La carte communale sera subventionnée par la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) à 30 %.

- *Logement de Madame GSCHWIND* : Le logement de Madame GSCHWIND avait fait l'objet du changement d'une fenêtre en août 2002, (travaux réalisés par Monsieur NAVARRE Cédric, agent de la Communauté de Communes) ; il s'avère que la deuxième fenêtre de ce logement est elle aussi à remplacer. La demande sera transmise à la Communauté de Communes pour que Monsieur NAVARRE Cédric effectue cette tâche.

- *GIEOS* : le Groupe d'Intervention & d'Etudes des Ouvrages Souterrains était intervenu cette année dans les sous-terrains et avait pris des photos. Monsieur le Maire présente le rapport de cette association, agrémenté d'une trentaine de photos, il est signalé qu'un CD était joint à cet envoi avec d'autres photos.

- *Terrain communal* : Le terrain communal situé derrière le hangar de la Rue d'Oresmaux est envahi d'herbes ; il serait souhaitable qu'un défrichage soit effectué avant le printemps. Le projet sera vu avec la Communauté de communes afin que M. NAVARRE Cédric intervienne pour l'entretien de ce terrain.

Les Membres du Conseil Municipal